MAINE

use de Montréal de la e de Régina et de l'é Winnipeg serait, sans chouettes à Athènes. tement le sujet que les nt faire connaître.

lettre apostolique sub une phrase qui mérite e pour des érections de lu Saint-Siège d'ériger ovinces, quand la gran-, la difficulté des commettent obstacle à la ment pontifical arrive ste, et qui est divisé en s états unis seulement de fait il conclut à la te pour chacun de ces provinces. Ce sont des plique au cas proposé itres cas.

vêché, mais archevêché point survenue.

éloigné, Benoît XV tourne à nouveau ses regards vers le Dominion et y augmente ce qui constitue l'un des plus puissants moyens d'évangélisation et de conservation de la foi, c'est-àdire l'établissement de centres hiérarchiques indépendants.

C'est du reste un procédé très employé par les papes. Léon XIII, Pie X et Benoît XV l'ont tour à tour appliqué au Brésil. Presque chaque année on voit dans ce pays se former de nouveaux diocèses par séparation ou démembrement de ceux déjà existants. Et il faut rendre cette justice à l'épiscopat brésilien qu'il est complètement entré dans la pensée pontificale. Toutes les bulles mentionnent le consentement de l'évêque dont on divise le territoire, et même il est souvent dit que c'est sur sa demande que la division se fait.

Les papes ont aussi appliqué cette doctrine à l'Italie. Ils l'ont couverte d'évêchés souvent très rapprochés. Cela permet à l'évêque de surveiller d'une façon plus efficace les fidèles et le clergé. La visite canonique, qui en bien des diocèses est une formule sans application pratique, est très rigoureuse en Italie. Pour mieux s'en assurer, Pie X avait établi une visite extraordinaire de tous les évêchés italiens, et les nombreuses démissions, plus ou moins forcées, reçues par le pape à l'occasion de cette visite, ont suffi amplement à la justifier. On prêtait au même pontife la pensée de l'établir pour elettre il se réserve ex tous les pays du monde catholique. Pour ne point froisser les nouvelle circonscription nationaux, il n'aurait envoyé dans chaque pays que des visis quand il le jugera ex teurs pris dans le pays même ou lui appartenant. Il est très in, par exemple, qu'el probable que cette mesure eut été prise si la guerre n'était

gants, il indique claire Cette mesure disciplinaire s'explique d'ailleurs très facilene future province eccle ment. Bien des renseignements peuvent être fournis sur place fier la mesure adopté par les évêques, qui ne sauraient être confiés à la poste toute enun délai plus ou moin tière entre les mains des gouvernements. En France, par